



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°2 du 15/09/2023

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Courriers des clubs

500636 - VILLIERS ES

E-mail du club de Villiers ES en date du 13 septembre 2023, relatif à joueur muté supplémentaire.

La commission invite le club à prendre connaissance du PV N°5 en daté du 22 juin 2023.